

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2010
(convocation du 6 décembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CARTRON Françoise à M. HERITIE Michel jusqu'à 09 h 50
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 11 h 20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 11 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 09 h 55
Mme LIRE Marie-Françoise à M. CAZENAVE Charles à partir de 11 h 50
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre jusqu'à 09 h 50
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 09 h 50

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 00
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 10
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément jusqu'à 11 h 45
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à partir de 11 h 35
M. MOGA Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 11 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Prise en charge par la Communauté Urbaine des dépenses de fonctionnement
des Groupes d'Elus constitués au sein de Conseil pour l'année 2011-
Approbation**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Chaque année, l'assemblée délibérante fixe le montant des frais de fonctionnement des groupes politiques et les critères de répartition par délibération.

Ces frais de fonctionnement ne peuvent être attribués qu'à des groupes constitués. Les élus se déclarant non inscrits dans un groupe ne bénéficient pas de ces frais.

A la suite de l'élection du Conseil de Communauté, quatre groupes politiques sont présents à la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- le groupe des élus socialistes,
- le groupe communauté d'avenir,
- le groupe des élus communistes et apparentés,
- le groupe des verts – Europe – Ecologie.

1 – Prise en charge des frais de fonctionnement des groupes politiques :

Afin d'assurer le fonctionnement des groupes d'élus, une enveloppe annuelle est votée et répartie proportionnellement entre les groupes constitués. Cette prise en charge des dépenses est distincte de l'affectation d'un local administratif et du matériel de bureau réalisée pour chacun des groupes d'élus (usage propre ou commun).

Sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe des crédits affectés, les frais de documentation, de courrier, de télécommunications ainsi que les frais concernant les fournitures et matériels de bureau sont laissés à la libre appréciation des groupes d'élus. La liste des dépenses est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de tout autre dépense. Toutefois, la nature des supports à utiliser (papier, numérique) n'est pas restreinte.

2 – Détermination des critères de répartition de l'enveloppe de dépenses :

La délibération annuelle fixe les critères de répartition et le montant de l'enveloppe allouée à chacun des groupes politiques constitués. Les critères de répartition sont basés sur l'attribution d'une *partie fixe*, octroyée de façon égale entre les groupes d'Elus, et d'une *partie modulable* chiffrée au prorata du nombre de sièges de chacun d'entre eux.

L'enveloppe globale annuellement attribuée, d'un montant de 64 056 Euros, est répartie de la façon suivante :

- chaque groupe d'élus bénéficie d'une dotation fixe de 5 338 Euros pour l'exercice,
- le solde de l'enveloppe est réparti entre les différents groupes au prorata du nombre d'élus membres de chacun des groupes.

La somme de 64 056 Euros et les critères de répartition entre les groupes d'élus existants restent inchangés.

Cette prise en charge est prévue au budget principal de l'exercice 2011 au chapitre 656 article 6562 Fonction 01 CRB A200.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.5215-18 qui précise les conditions de prise en charge de fonctionnement des groupes politiques pour les communes de plus de 100 000 habitants,

Vu l'article 27 de la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 modifiant l'article 32 de la loi n°92-125 du 6 février 1992, lecture confirmée par la circulaire du 6 mars 1995 qui précise que l'assemblée délibérante fixe le montant des frais de fonctionnement des groupes politiques et les critères de répartition par délibération,

Vu la délibération n°2008/0833 du 19 décembre 2008 qui adopte la répartition de la somme de 64 056 Euros entre les groupes d'élus existants.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la reconduction de l'enveloppe allouée à l'ensemble des groupes politiques s'élève à 64 056 Euros et sera répartie selon des critères inchangés.

Décide :

Article 1 : Le maintien de la prise en charge des frais de fonctionnement des groupes politiques constitués dans la limite d'une enveloppe globale de 64 056 Euros pour l'exercice 2011.

Article 2 : Le maintien des critères de répartition de la somme de 64 056 Euros entre les groupes d'élus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2010,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 14 JANVIER 2011</p> <p>PUBLIÉ LE : 14 JANVIER 2011</p>

M. MICHÈLE ISTE